



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°1 :

CONVENTION CADRE POUR LA
CREATION DES SERVICES COMMUNS -
AVENANT N°4

Séance ordinaire du 10 Décembre 2019

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 10 Décembre 2019

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 24

Absents : 2

Excusés : 9

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Géraldine AUDEBERT, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Bruno QUERE, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Emmanuelle ANGELINI (à Daniel CHRETIEN), Bénédicte SALIN (à Françoise COSSECQ), Didier BLADOU (à Monique SOULAT), Thierry VALLEIX (à Alain MARC), Sébastien LABAT (à Sandrine JOVENE), Nancy TRAORE (à Maël FETOUH), Jessica CASTEX (à Bruno QUERE), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Philippe VALMIER), Claire LAYAN (à Emmanuelle CHOIGNOT)

Absents : Emilie MACERON-CAZENAVE, Jean-Bernard MARCERON

Secrétaire : Sandrine JOVENE

DOSSIER N° 1 : CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DES SERVICES COMMUNS - AVENANT N°4

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Les principes liés à la mutualisation de services mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2016 prévoient des cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes ainsi qu'une révision des niveaux de service lorsque le périmètre d'un service déjà mutualisé varie permettant d'ajuster le financement de la commune à la hausse ou à la baisse en fonction de nouvelles prestations ou de prestations supprimées.

Ces variations de périmètres ou ajustements de prestations s'établissent par conventions entre Bordeaux Métropole et les communes au travers des contrats d'engagement ainsi que des conventions de création de services communs.

Les révisions de niveau de service identifiées dans le cadre de cet exercice 2019 sont établies sur la base de variation de prestations mises en œuvre entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019. La convention jointe à la présente délibération en précise les modalités.

La valorisation financière de cette révision au titre de l'année 2019 concerne :

- Les Ressources Humaines : 1/3 temps pour un poste d'analyse financière et prospective masse salariale au PTO ;
- Le domaine numérique : de nouveaux équipements dont des valises numériques pour les écoles et de nouveaux logiciels métiers pour la prise de rendez-vous en ligne pour le service des passeports, du cimetière, du portail famille, de la caisse à la piscine pour le paiement CB ;
- Le domaine numérique : régularisation du périmètre des matériels numériques transférés suite à la mise à jour du recensement.

Ainsi,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3, **VU** la délibération n°2015/0227 du 29 Mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain,

VU la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

VU la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

VU la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

VU la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

VU la délibération N° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

VU la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Le Bouscat signée en date du 14 décembre 2015,

VU l'avenant n°1 concernant les révisions de niveau de service 2016-2017 entre Bordeaux Métropole et la commune de Le Bouscat, signé en date du 30 janvier 2018,

VU l'avenant n°2 concernant l'intégration du service commun des archives (cycle 4) entre Bordeaux Métropole et la commune de Le Bouscat, signée en date du 19 décembre 2018,

VU l'avenant n°3 concernant les Révisions de niveau de service 2017-2018 entre Bordeaux Métropole et la Commune du Bouscat, visée le 6 février 2019.

VU l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 25 octobre 2019,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

32 voix POUR

1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

Article 1 : Valide l'évolution du niveau de service et la modification de l'attribution de compensation qui en découle à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

- L'attribution de compensation de fonctionnement de la commune du Bouscat à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **47 458 €** et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **25 403 €**,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N° 4 à la convention de création des services communs,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention portant remboursements liés aux révisions de niveau de service pour l'exercice 2019,

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré le 10 Décembre 2019

LE MAIRE,



Patrick BOBET



